

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE UNIMER SA

**Les actionnaires de Unimer**, société anonyme au capital de 114.118.800 Dh, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux, sis au :

**15-17, rue Jbel Saghrou, Quartier CIL - Casablanca**

**Le jeudi 22 Juin 2023 à 15 heures**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31/12/2022;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Mandat du Commissaire aux comptes ;
- Nomination d'Administrateurs ;
- Renouvellement des mandats et composition du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrit cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée dans les registres de la société.

A ce titre, les détenteurs d'actions « au porteur » doivent fournir au siège de la société, une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité d'actionnaire et du nombre de titres détenu par lui et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents de l'Assemblée Générale requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse précitée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la loi.

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DE RESOLUTIONS

### Première Résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve purement et simplement, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 33 041 450,96 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### Deuxième Résolution : Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la façon suivante :

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de l'exercice</b>     | <b>33 041 450,96</b>  |
| Réserve Légale                    | Néant                 |
| Report Antérieur                  | 448 328 492.93        |
| Bénéfice distribuable             | 481 369 943.89        |
| Dividendes (1 Dh /action)         | 11 413 880            |
| <b>Solde à reporter à nouveau</b> | <b>469 956 063,89</b> |

Elle décide en conséquence de distribuer au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, un dividende total de 11 413 880.00 Dirhams, soit 1 Dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement conformément à la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, courant le mois de septembre 2023. Après affectation du résultat, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de : 469 956 063.89 Dirhams.

### Troisième Résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi n°20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### Quatrième Résolution : Mandat du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration décide de désigner le **Cabinet LS Consulting** sis à : 4 Allée des roseaux – Casablanca , en tant que Commissaire aux Comptes pour une période de 3 ans, correspondant aux exercices 2023, 2024 et 2025 et décide que sa rémunération sera sur la base du barème applicable lors de la facturation des honoraires.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### **Cinquième Résolution : Nomination de nouveaux Administrateurs**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateurs pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, de Messieurs :

- Jalil Ben Wahhoud, Directeur Général Délégué en qualité d'Administrateur ;
- Thierry Vanelli, en qualité d'Administrateur Indépendant .

Ils déclarent expressément accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

### **Sixième Résolution : Composition du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale constate que le mandat des membres du conseil d'administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Ainsi, elle décide de renouveler, sur proposition du conseil d'administration, le mandat des membres du Conseil d'Administration actuel, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2025.

### **Septième Résolution : Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, approuvant la décision du Conseil d'Administration, a pris acte du renouvellement du mandat de Monsieur Mehdi ALJ en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2025.

### **Huitième Résolution : Fixation du montant des jetons de présence**

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration du 22 mars 2022, décide d'attribuer au conseil d'administration une somme globale et forfaitaire de 660 000 Dirhams, au titre de jetons pour l'exercice clos au 31/12/2022.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

### **Neuvième Résolution : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.